PROCES-VERBAL SEANCE DU Conseil Municipal du 1er/10/2024

Présents: RAVET V. - MILLET D. - PITTION V. - - GUILLAUBEZ C. - VINCENT B. - NIOGRET C. -

PARNALLAND E. – COLOMBET M. – CERQUEIRA C. FRATTER M. - BOURGEON A. – KILIC D. – YILMAZ Y. – PERDRIX T. – DE MATOS C. – BARBIER M. - - MOREIRA J. - LADRE R.

Absents: C. ARMETTA – J. PARIS-CADET A. - A. GROSSIORD - HASSOUN K.

Procuration est donnée par BUFFAUT C. à VINCENT B.
Procuration est donnée par PICHON H. à NIOGRET C.
Procuration est donnée par BOURDONNAY C. à MILLET D.
Procuration est donnée par RHODET F. à FRATTER M.
Procuration est donnée par BARBERIS P. à RAVET V.

Arrivée de Monsieur Kamel HASSOUN à 18h50

Secrétaire de Séance : M. PERDRIX Thierry

1- OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DE MADAME LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur: V. RAVET

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée en date du 11/06/2020, elle a signé les documents suivants :

- Contrat relatif à l'exécution de services de transports d'élèves organisés pour l'année scolaire 2024-2025 au tarif HT suivant :
 - 5 navettes Ecoles des Sources / Pré des Saules : 185.00 € / jours
 - A/R Restaurant scolaire / Pré des Saules : 63 € / jours
 - Transports écoles au Centre Nautique / Centre Aragon / stade etc...: 88 € / jours
 - Transports école des Sources au Gymnase : 77€ / jour
- CONVENTION relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel avec la mission locale Jeune pour la période du 22.07.2024 au 26.07.2024 avec Mme DIALLO Sarah
- CONTRAT de vacation Restaurant Scolaire avec Madame Marie-Michèle BOUCHACOURT à compter du 2 septembre 2024 pour effectuer les fonctions d'Accompagnement et aide au repas, de 11h30 à 13h30 au restaurant scolaire de Bellignat, uniquement durant la période scolaire.
- CONTRAT d'engagement de droit public à durée déterminée avec Madame Sophie CAVILLON pour la période du 30/08/2024 au 20/09/2024, pour assurer les fonctions suivantes, Agent d'entretien à l'école Maternelle du Pré des Saules.
- AVENANT n°1 CONTRAT d'engagement avec Madame Marie GUINARD pour la période du 31/08/2023 au 30/08/2024, pour assurer les fonctions suivantes, Adjoint technique, agent d'entretien.
- CONTRAT d'engagement de droit public à durée déterminée établi pour remplacement d'un titulaire indisponible avec Madame Sonia RIVERO pour la période du 12/09/2024 au 18/10/2024, pour assurer les fonctions suivantes, Agent d'entretien à l'école Maternelle des Sources
- CONTRAT d'engagement de droit public à durée déterminée avec Madame Leila ITTOBANE pour la période du 30/08/2024 au 18/10/2024, pour assurer les fonctions suivantes, Agent d'entretien à l'école Maternelle des Sources.

- RECRUTEMENT DE VACATION pour le personnel des études et de surveillance de la cour, avec Madame Sonia RIVERO à compter du 13 septembre 2024, à l'école Primaire des Sources.
- CONTRAT d'engagement de droit public à durée déterminée avec Madame Caroline ROBERT pour la période du 02/09/2024 au 04/07/2025, pour assurer les fonctions suivantes, Agent d'accompagnement au transport scolaire.
- CONTRAT de vacation pour le personnel des études et surveillance des écoles pour l'année scolaire avec :
 - Madame Sonia RIVERO
 - Madame Maria CORTES ORTEGA
 - Madame Nisrine LABRAK
 - Madame Valérie MERCIER
 - Madame Caroline ROBERT
 - Madame Véronique VIRGILIO
- Contrat de séjour temporaire à la Résidence Dallex-Allombert avec Mme FERRANDO VENARD Jeannine à compter du 01/08/2024 au 31/09/2024.
- Contrat de séjour à la résidence Dallex-Allombert avec Monsieur MOROSI Félix pour l'appartement 6 à compter du 13/07/2024
- Contrat de séjour à la résidence Dallex-Allombert avec Madame LONGARES Juliana pour l'appartement 12 à compter du 22/07/2024
- Contrat de séjour à la résidence Dallex-Allombert avec Monsieur BOGDANOVIC Milorad pour l'appartement 21 à compter du 15/09/2024
- Devis ZEFELEC (OYONNAX) pour :
 - recherche panne éclairage MARPA pour un montant de 227.21 € TTC
 - recherche panne éclairage Salle des fêtes pour un montant de 120.00 € TTC
- ➤ Devis BABOLAT (LOYETTES) pour modernisation Eclairage Public :
 - Rues Neuve et Curie pour un montant de 10 029.60 € TTC.
 - Avenue Hugo pour un montant de 1 044.00 € TTC
 - Rond-point Groissiat pour un montant de 9 969.60 € TTC
 - Rond -Point Castellion pour un montant de 15 585.60 € TTC
- > Devis BABOLAT (LOYETTES) pour réparation
 - Rue Pierre et Marie Curie pour un montant de 1 255.20 € TTC
 - Sinistre du 07.02.2024 Réparation mât accidenté place renouillu pour un montant de 3 660.00 TTC
 - Sinistre du 16.03.2024 Réparation mât accidenté rue de l'industrie pour un montant de 3 660.00 TTC
- Devis ATH (OYONNAX) pour la MARPA
 - Réfections peintures appartement 21 pour un montant de 2 663.39 € TTC.
 - Réparation d'un volet appartement 21 pour un montant de 361.90 € TTC
- Devis SARL TIHBSE (BELLIGNAT)- Réparation AEBI n°2 pour un montant de 258.00 € TTC.
- Devis TKE Elevator (St GENIS LAVAL) concernant la réparation de la porte automatique en Mairie pour un montant de 252.00 € TTC.
- Devis PARTENAIRE SPORT (SEYSSINS) :
 - Réparations Filets but foot à 11 et accessoires Stade Municipal pour un montant de 648.18
 €TTC
 - Peinture traçage Complexe sportif (HBA) pour un montant de 831.00 € TTC
- Devis Auto Styl (ARBENT) petit matériel de signalisation pour un montant de 295.52 € TTC
- Devis PAREDES (GENAS) Achat produits entretien 2^{ème} semestre 2024 pour un montant de 4 309.69 € TTC
- Devis Mousse Loisirs 39 -Location de STRUCTURES GONFLABLES (BEARD GEOVREISSIAT) pour forum des associations pour un montant de 500.00€ TTC
- Devis SOLYPAC Imprimerie (OYONNAX) pour
 - 650 ex de la Lettre d'information du Pré des Saules pour un montant de 262.00 € TTC
 - 3 000 enveloppes fenêtre pour un montant de 441€ HT
 - 1 000 enveloppes sans fenêtre pour un montant de 192€ HT

- Devis Ets MIGLIORINI SARL (ARBENT) Réparation de fuite suite toiture salle des visiteurs du soir (CSJP) pour un montant de 212.40€ TTC
- Devis FROID & MACHINES (MONTREAL LA CLUSE) Réparation Fontaine à eau − Restaurant Scolaire − pour un montant de 309.18€ TTC
- Devis GARAGE AUTOLINE (BELLIGNAT) Pneus KUBOTA pour un montant de 237.60€ TTC
- Devis BRESSE HYGIENE (PERONNAS) Achat produits Entretien 2ème semestre 2024 pour un montant de 863.86 € TTC
- Devis Ets LAURAND (VEYZIAT) pour réparation toiture Ferme de la Courbe (suite orage) pour un montant de 2 298.25€ TTC
- Devis TÉRÉVA (OYONNAX) Changement cumulus Local Tennis pour un montant de 452.8 3€ TTC
- Devis SGS (LE MANS) Vérification de cinémomètre Police Municipale pour un montant de 528 € TTC
- Devis REXEL (OYONNAX) 4 grilles d'aération MARPA pour un montant de 388.80€ TTC
- > Devis IDEX (OYONNAX) Intervention dépannage Chauffe-eau Marpa pour un montant de 988.37€ TTC
- > Devis CLEAN MARKET (VIGNY) Lot de disques Autolaveuse centre social Prévert montant de 956.28€ TTC
- Contrat TUNSTALL VITARIS ((LE CREUSOT) contrat de téléassistance à partir du 01/09/2024 pour 3 ans:
 - 7.50 € / appartement
 - 5.00 € / appartement pour GSM
 - 170 € HT achat transmetteur pour ligne RTC
 - 270 € HT achat de transmetteur de téléassistance IP
- > Devis KOESIO (VALENCE) Achat de 2 cartouches encre Administration- pour un montant de 204€ TTC
- Devis POMPES FUNEBRES D'OYONNAX pour 6 cavurnes cimetière pour un montant de 1 980€ TTC
- Devis BOUTIQUE EN FÊTE (OYONNAX) Achat divers pour Fête Patronale pour un montant de 69.90€ TTC
- > Devis GAMMVERT (ARBENT) achat de plantes pour projet CME / Marpa pour un montant de 80.19€
- Devis SEPRA (LA BENISSON-DIEU) MJP cendrier mural entrée centre social pour un montant de 136.80€ TTC
- Devis CANIER (BELLIGNAT) Fournitures et pose : porte, grille et portillon arrière CSCJP pour un montant de 3 834.00€ TTC
- Devis AM NETTOYAGE (BELLIGNAT) Nettoyage des vitres bâtiments communaux pour un montant de 3 072€ TTC
- Devis MJ Sécurité (OYONNAX) Surveillance Fête Patronale pour un montant de 684.05€ TTC
- Devis SNTP (MONTREAL LA CLUSE) Tranchée pour installation vidéo-surveillance au carrefour de la route de la forge pour un montant de 2 454€ TTC
- Devis SARL BRISET CABRAL (GROISSIAT) Réfection appartement n°6 MARPA 1 677.60€ TTC
- Devis GARRY (VIRIAT) Réparation tondeuse GRILLO Espaces Vert pour un montant de 1 381.79€ TTC
- Devis Ets BOSSON Espaces Vert
 - Entretien et changement courroies pour un montant de 123.07€ TTC
 - Broyeur intervention pour panne surchauffe palier pour un montant de 442.80 €
- Devis AUTOLINE entretien Partner Bleu 9586XM 01 pour un montant de 144.60€ TTC
- Devis AUTOSTYL Espace Vert Batterie pour Véhicule KUBOTA
- Devis MATHIEU FAYAT GROUP (TOUL) Révision Balayeuse pour un montant de 1 916.28€ TTC
- Devis WURTH (ERSTEIN) SERVICE VOIRIE Achat de petit matériel (Visseuse, Meuleuse, Perceuse, Perfo) pour un montant de 1 030.80€ TTC
- Devis T-PSE OYONNAX TOTAL ENERGIES (BELLIGNAT) Espace Vert Remplissage de cuve pour un montant de 1 152€ TTC
- Devis DECATHLON Pro ((VILLENEUVE D'ASCQ) Maternelle PDS Achat 3 trottinettes + 2 vélos pour un montant de 457€ TTC

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE acte à Madame le Maire, des actes de gestion définis ci-dessus dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de la loi du 17 Décembre 1970.

CONVENTION CADRES – Abattement Taxe Foncière sur les propriétés bâties – 2025/2030

Rapporteur : V. RAVET

Mme le Maire informe le Conseil, que le cadre du nouveau Contrat de ville Haut-Bugey Agglomération –Oyonnax/ Bellignat 2024-2030, il est nécessaire de renouveler les conventions cadres d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), pour le patrimoine locatif des trois bailleurs sociaux, DYNACITE, SEMCODA et LOGIDIA sur le quartier prioritaire de la Politique de la ville du Pré des saules.

Pour rappel, les premières conventions datent du premier Contrat de ville 2015-2023. Elles furent signées dès 2016, et ont été reconduites jusqu'au 31/12/2023, à l'échéance de celui-ci

Cet abattement de 30 % de la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), qui couvre la durée de ce Contrat de ville, s'applique aux logements locatifs sociaux situés en QPV.

Il permet aux bailleurs sociaux de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ceux-ci, et de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine au service des locataires, ou des dispositifs spécifiques à ces QPV.

L'utilisation de cet abattement TFPB s'inscrit également dans les démarches de Gestion Sociale Urbaine de Proximité (GSUP). C'est une réponse à des besoins bien ciblés : personnel de proximité, entretien, tranquillité résidentielle, amélioration du cadre de vie, participation des locataires, vivre ensemble...

Les 3 conventions soumises à approbation du Conseil viennent en renfort du Contrat de ville Haut-Bugey Agglomération-Oyonnax /Bellignat 2024-2030 et constituent le cadre de fixation des nouveaux engagements des signataires.

Cette mesure fiscale génère un cercle vertueux, puisque les montants annuels de cet abattement pour ces trois bailleurs sont réinvestis au sein des quartiers, en complément des actions du Contrat de ville, et des opérations de renouvellement urbain en cours.

Les montants annuels mobilisés par les deux bailleurs sociaux d'Oyonnax et de Bellignat, répondent aux besoins des habitants du quartier, et à l'amélioration de leurs lieux de vie :

Pour information, en 2023 (année fiscale de référence en cours), DYNACITE, SEMCODA et LOGIDIA ont bénéficié d'un abattement annuel de la TFPB pour leur parc respectif de :

- 33 747 € pour Dynacité et ses 281 logements sociaux à Bellignat
- 18 877 € pour Semcoda et ses 146 logements sociaux à Bellignat
- 2 740 € pour Logidia et ses 24 logements sociaux

Dès l'année fiscale de référence 2024 (déclarations 2025), ces montants sont amenés à évoluer en fonction des nouvelles constructions, des démolitions au sein du QPV en lien avec le renouvellement urbain en cours, mais aussi du fait de l'intégration au 01/01/2024 de nouveaux logements en lien avec l'extension et la modification des périmètres.

Par exemple, pour LOGIDIA, le nombre de logements concernés évoluera de 24 à 35.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'approuver les conventions cadres locales d'utilisation de l'abattement sur les bases de la TFPB, dans le quartier prioritaire de la Politique de la ville du Pré des Saules à BELLIGNAT décidant de l'application de celle-ci pour les années 2025 à 2030 incluses, pour le patrimoine de DYNACITE - SEMCODA et LOGIDIA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions cadres locales d'utilisation de l'abattement sur les bases de la TFPB, dans le quartier prioritaire de la Politique de la ville du Pré des Saules à BELLIGNAT décidant de l'application de celle-ci pour les années 2025 à 2030 incluses, pour le patrimoine de DYNACITE - SEMCODA et LOGIDIA.

2- CITE EDUCATIVE

Rapporteur : V. RAVET

Les communes d'Oyonnax et Bellignat, sont labellisées « Cité Educative » depuis 2021 comme plus de 200 territoires à l'échelle nationale.

Ce label Cité Éducative vise à intensifier les prises en charge éducatives des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour, et après le cadre scolaire.

Il a pour objet d'organiser la continuité éducative des acteurs investis sur le champ de l'enfance et la jeunesse : services de l'État, des collectivités, associations, partenaires institutionnels, parents d'élèves, et ainsi de mieux accompagner les élèves vers la réussite.

Trois grands objectifs nationaux guident le déploiement des Cités Éducatives :

- conforter le rôle de l'école ;
- promouvoir la continuité éducative ;
- ouvrir le champ des possibles.

En complémentarité de la Politique de la Ville, la Cité Educative intervient sur un territoire géographique élargi puisqu'elle englobe l'entièreté des périmètres des deux communes, Oyonnax et Bellignat, ainsi que les élèves du collège Jean Rostand à Arbent.

Campagne de renouvellement du label

La première labellisation est arrivée à son terme à la fin du mois d'aout 2024.

Suite au dépôt du dossier de renouvellement et à son analyse, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) a émis un avis favorable pour une prorogation du label jusqu'au 31 décembre 2026.

Modalités d'exécution administrative et financière

Conformément à la note d'exécution financière 2024, la gestion des crédits dédiés par l'ANCT sera assurée par le Centre Communal d'Action Sociale d'Oyonnax.

Une enveloppe annuelle de 320 000€ a été allouée par l'État au titre des exercices 2024, 2025 et 2026, sous réserve du vote des crédits correspondant en loi de finances.

Elle sera répartie comme suit : 15 000 € versés directement au collège Louis Lumière, au titre du fond du collège chef de file 2024, et 305 000 € au CCAS d'Oyonnax.

Une cheffe de projet a été recrutée depuis 2021 par Oyonnax pour la coordination opérationnelle du dispositif.

Une convention quadripartite à signer prochainement par la Préfecture, le Rectorat, la Ville d'Oyonnax, la Ville de Bellignat et le CCAS d'Oyonnax fixera les orientations stratégiques et modalités de gouvernance et de financement du nouveau label et précisera les modalités d'évaluation et le plan d'actions prévisionnel.

Ceci étant exposé, il LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à engager la ville dans le renouvellement du Label Cité Educative,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention triennale ainsi que tous les documents relatifs au label,
- Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre tout ce qui découle de la convention.

3- <u>CONVENTION DE FINANCEMENT – Poste de chargé de mission de prévention</u> de la délinquance CISPD

Rapporteur : V. RAVET

Une Coopération Intercommunale en matière de sécurité et de prévention de la délinquance a été initiée par la mise en place d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) qui couvre l'ensemble de la circonscription Police d'ARBENT, BELLIGNAT, et OYONNAX.

Dès 2019, dans le cadre du CISPD, les municipalités ont décidé de mieux prendre en charge la problématique des mineurs délinquants, l'un des enjeux étant d'obtenir l'adhésion des jeunes pour une inscription dans un parcours individualisé d'insertion.

La mise en œuvre d'actions individualisées pour ces publics très ciblés, nécessite un partenariat renforcé et une forte implication des acteurs locaux.

La création d'un poste de chargé(e) de mission "prévention de la délinquance" avait été acté le 20 décembre 2018 lors du Comité plénier du CISPD.

Dans le cadre du Contrat de Ville du Haut-Bugey, le chargé(e) de mission "prévention de la délinquance" est le garant de l'animation, de la coordination des politiques publiques de prévention de la délinquance. Ce poste est mis à disposition du territoire dans le cadre d'une mutualisation au bénéfice d'une compétence intercommunale. Les principales missions affectées à ce poste sont les suivantes :

- Piloter le volet prévention de la délinquance du Contrat de ville,
- Organiser le comité Plénier du CISPD,
- Piloter le Groupe de Suivi Individualisé (GSI),
- Assurer les missions de référent de parcours dans le cadre du GSI et des mesures de responsabilisation,
- Organiser les rappels à l'ordre

Le financement de ce poste de chargé(e) de mission "prévention de la délinquance" pour l'année 2024 pourrait être réparti de la façon suivante, sachant que l'État, participe, via le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

HBA 6 000 € OYONNAX6 000 € ARBENT 3 000 € BELLIGNAT 3 000 €

Madame le Maire propose donc que le conseil municipal de BELLIGNAT renouvelle cette mutualisation et l'autorise à signer la convention partenariale de financement du poste de chargé de mission « Prévention de la délinquance », pour 2024.

Mme le Maire souhaite par ailleurs que pour 2025, BELLIGNAT soit d'avantage associée dans le cadre du GSI, des rappels à la loi et mesures de responsabilisation, et que BELLIGNAT soit destinataire des bilans d'activité, bilan financier du dispositif ainsi que des budgets, pour renouveler son adhésion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE que le conseil municipal de BELLIGNAT adhère à cette mutualisation AUTORISE Madame le Maire à signer la convention partenariale de financement de poste de chargé de mission « prévention » pour 2024.

4- LOCATION APPARTEMENT 1 Avenue d'Oyonnax

Rapporteur : V. RAVET

Madame le Maire rappelle que la Commune est propriétaire du logement situé 1, avenue d'Oyonnax, à BELLIGNAT au-dessus des locaux de la Police Municipale. Ce logement est vacant depuis le départ de Monsieur CHAUPRADE, en décembre 2022.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur CHAUPRADE souhaiterait réintégrer cet appartement, qu'il occupait auparavant.

Elle sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur la location de cet appartement de type 3, à Monsieur CHAUPRADE Peters.

Le contrat serait consenti pour une période de 6 ans à compter du 01.11.2024

Le prix du loyer mensuel, payable d'avance est fixé à 500 € (CINQ CENT EUROS). Il sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers à cette même date et pourra être expressément reconduit. L'indice de référence est celui du 3ème trimestre 2024

Une caution de 500€ sera aussi sollicitée lors de la remise de clé.

Le chauffage étant collectif dans le bâtiment, est inclus dans le loyer.

L'eau et l'électricité restent à la charge du preneur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE LA PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE

A l'unanimité AUTORISE Madame le Maire à LOUER L'APPARTEMENT SIS au 1 Avenue d'OYONNAX dans les conditions fixées ci-dessus.

5- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANANTS

Rapporteur : V. RAVET

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la demande d'avis du Comité Social Territorial adressée en date du 18/09/2024

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante du 19/07/2024 Considérant la nécessité de revoir le tableau des effectifs pour le mettre à jour et notamment y inclure les fonctions en plus des grades, les dates de création des postes et les possibilités de recourir aux contractuels.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- accepte les propositions de Mme le Maire
- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous à compter du 01/10/2024
- autorise le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE						
SERVICE	Référence de la délibération créant l'emploi à l'origine	CADRE D'EMPLOIS	Ouvert aux CONTRACT. ART. L.332-8	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction	Direction Générale des Services - Emploi fonctionnel strate 2 - 10 000 hab Délibération du 12.07.2001	Attaché	Non	1	0	TC
	Secrétariat Général Délibération du 26.11.1999	Attaché	Non	1		
	Agent Comptable 1					
Services	Délibération du 24.06.1992	Rédacteur ou Adjoint	oui	2	0	TC
Comptabilité Paie	Agent Comptable 2	Administratif	ou.		, and the second	
	Délibération du 15.12.1995					
	Agent d'accueil Mairie 1		oui	2	0	тс
Service à la population	Délibération du 30.03.1983	Rédacteur ou Adjoint				
	Agent d'accueil Mairie 2 Délibération du 13.12.1996	Administratif				
Administration des Services techniques	Secrétariat des Services Techniques Délibération du 24.02.1997	Rédacteur ou Adjoint Administratif	oui	1	0	TC
	Responsable du service espace- vert Délibération du 20.09.1996	Agent de maîtrise	Oui	1	0	TC
	Agents chargés de l'entretien des espaces verts					
	Délibération du 07.12.1990	Adjoint				тс
Service Techniques	Délibération du 20.09.1996	technique	Oui	3	1	
service realingues	Délibération du 09.12.1994					
	Délibération du 06.07.1990					
	Responsable du service Voirie propreté urbaine et festivités	Agent de maîtrise	Oui	1	0	TC
	Délibération du 07.12.1990					
	Agents chargés de la voirie, Propreté urbaine et festivités	Adjoint technique	Oui	4	2	ТС

	Délibération du 07.12.1990					
	Délibération du 24.06.1992					
	Délibération du 09.12.1994					
	Délibération du 20.09.1996					
	Délibération du 20.09.1996					
	Délibération du 02.03.1990					
	Agent chargé de l'entretien des Bâtiments	Adjoint	Oui	1	1	TC
	Délibération du 19.09.1986	technique				
	Educateur des APS	Educateur des	Oui/Non	1	0	TC
	Délibération du 24.06.1992	APS	<i>Gui,</i> 11611			
	ATSEM	ATSEM	Oui/Non	1	0	тс
	Délibération du 02.06.2004	7.1.0=111	·			
	Agent d'entretien et d'accompagnement	Adjoint	Oui	12	2	
	Délibération du 01.02.1980					
	Délibération du 07.04.1981					
	Délibération du 07.04.1981					
Entretien des	Délibération du 26.11.1981					
bâtiments comunaux et	Délibération du 18.09.1984					
activités scolaires / périscolaires	Délibération du 19.09.1986					тс
periscolaires	Délibération du 17.02.1989					
	Délibération du 30.10.1992	technique				
	Délibération du 09.12.1994					
	Délibération du 13.12.1996					
	Délibération du 29.11.2007					
	Délibération du 22.11.2012					
	Délibération du 22.11.2012					
	Délibération du 22.07.2016					
	Délibération du 19.07.2024		Oui	1		30 h
Marpa	Directrice de la MARPA	Rédacteur ou	Oui	1	0	TC
ινιαι μα	Délibération du 29.11.2007	Agent social	Jui	1		
					I	

	Agents d'accompagnement					
	Délibération du 29.11.2007			1	0	TC
	Délibération du 29.11.2007	Agent social	Oui	1	0	28 h
	Délibération du 31.01.2008			1	0	28 h
	Délibération du 17.11.2014			1	0	TC
	Délibération du 16.12.2019			1	0	28 h
	Responsable de Police	Agents de				
	Municipale	police	Non	1	0	TC
Dalias Municipals	Délibération du 07.12.1990	Municipale				
Police Municipale	Policiers Municipaux	Agent de police Municipale			0	
	Délibération du 10.07.1987		Non	2		TC
	Délibération du 10.12.1993					

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les propositions de Mme le Maire

6- INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)

Rapporteur : V. RAVET

Le Conseil.

Sur rapport de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU La saisine du Comité Social Territorial en date du 18.09.2024 VU les crédits inscrits au budget,

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des emplois suivants :

Liste des	emplois dont les missions peuvent impliquer la réalisation effective d'heures supplémentaires :
-	Emplois administratifs
-	Emplois techniques
-	Emplois scolaires / périscolaires
-	Emplois en Police Municipale
-	Emplois de la résidence DALLEX-ALLOMBERT

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la <u>réalisation effective</u> <u>de travaux supplémentaires</u> demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle : décompte validée par l'autorité territoriale. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial (CST). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet :

La collectivité décide de calculer les I.H.T.S. selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures.

Au-delà des 35 heures, elles sont calculées selon la procédure décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est possible.

Agents contractuels

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01.10.2024

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 18.12.2003 pour la partie sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les propositions de Mme le Maire

7- MARCHÉ DE TRAVAUX Centre Social et Culturel Jacques PREVERT

Rapporteur: B.VINCENT

- Vu la délibération du 31/05/2021 visée par la Sous-préfecture de NANTUA le 01.06.2021
- Vu l'acte d'engagement signé le 14/06/2021 entre la Commune de BELLIGNAT et l'entreprise ZEFELEC pour un montant de **109 457.18 € HT** Lot 12

Les travaux du Centre Social J. Prévert, se terminent et il convient de souscrire les avenants nécessaires visant à matérialiser les modifications et suppléments effectués en cours d'exécution,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du code de la commande publique, Il convient donc de délibérer pour 1 lot de la façon suivante :

Lot	Entreprise	Montant HT	Avenant	TOTAL
12	ZEFELEC	109 457.18 €	+ 14 814.88 €	124 272.06 €

L'économie générale du marché n'étant en aucun cas remis en cause, Monsieur Benoit VINCENT propose, d'accepter la proposition d'avenant pour le montant précité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, A l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant et toutes pièces se rattachant à ce dernier.

8- RELAIS PETITE ENFANCE CONVENTION AVEC LE CSJP

Rapporteur : C. GUILLAUBEZ

Mme Chantal GUILLAUBEZ rappelle que le Centre Social et Culturel Jacques Prévert accueille en son sein un Relais Petite Enfance (RPE) mutualisé et itinérant.

Mme Chantal GUILLAUBEZ rappelle les missions d'un RPEI telles que définies par la CAF soit,

- Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats aux métiers de la petite enfance,
- Animer un lieu où les parents, les enfants et les professionnels de l'accueil individuel se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux,
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel
- Favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil et participer à la fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants,
- Développer les compétences des assistantes maternelles sous forme de partage d'expérience,
- ❖ Accompagner les parents dans leur projet d'accueil de qualité.

A ce jour les communes d'ECHALLON, GROISSIAT et IZERNORE ont souhaité intégrer le RPEI de BELLIGNAT, et sont signataires de la convention qui est proposée aujourd'hui, qui fixe le cadre général du projet, précise les actions à entreprendre, arrête les procédures à mettre en œuvre pour la réalisation et détermine les modalités de participation des collectivités à son financement.

Pour ce qui concerne la commune de BELLIGNAT, Mme GUILLAUBEZ propose que soit pris en charge 50% du coût du service restant à financer par les collectivités, dans la limite de 12 000 € pour une année pleine.

Mme Chantal GUILLAUBEZ indique que la CAF s'engage dans le cadre d'une convention spécifique avec le centre social à lui verser une prestation de service RPEI dont le taux annuel est de 43% des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un montant plafond arrêté chaque année.

Pour la période de septembre à décembre 2024, la somme à prendre en charge par la Commune est de 3 599 €.

Mme Chantal GUILLAUBEZ soumet donc au conseil Municipal le projet de convention.

LE CONSEIL, APRES EN VOIR DELIBERE, A l'unanimité APPROUVE LADITE CONVENTION,

AUTORISE MME LE MAIRE A LA SIGNER ET LA CHARGE DE METTRE EN OEUVRE CE QUI EN DECOULE

9- VIREMENTS DE CREDIT

Rapporteur : V. PITTION

Madame PITTION Véronique, Maire Adjoint déléguée aux Finances, informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des virements de crédits à l'intérieur du budget FORET 2024.

Section investissement:

- Rembourser l'aide SYL'ACCTES obtenue dans le cadre des travaux sylvicoles de 2016
- Régulariser les surfaces facturées en 2022 par l'ONF au titre du renouvellement forestier du plan de relance

Section fonctionnement :

 Modifier le compte de comptabilisation des frais de recouvrement et de reversement des ventes groupées des bois Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter des crédits budgétaires de la manière suivante

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE des affectations de crédits :

INVESTISSEMENT		DEPENSES		RECETTES		
Compte/ Chapitre	Intitulé du compte	Déjà voté (chap)	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
1322 / 13	Subventions Région	- €	- €	3 000,00 €	- €	- €
2117 / 21	Bois et forêts	12 400,00 €	- €	12 000,00 €	- €	- €
2117 / 21	Bois et forêts	- €	- €	- €	- €	15 000,00 €
TOTAL INVES	TOTAL INVESTISSEMENT		- €	15 000,00 €	- €	15 000,00 €

FONCTIONNEMENT		DEPENSES		RECETTES		
Compte/ Chapitre	Intitulé du compte	Déjà voté (chap)	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
61524	Entretien et réparation sur bois et forêts	97 978,22 €	1 000,00€	- €	- €	- €
6688	Autres charges financières	- €	- €	1 000,00 €	- €	- €
TOTAL INVESTISSEMENT		1 000,00 €	1 000,00 €	- €	- €	

TOTAL GENERAL	15 000,00 €	15 000,00 €
---------------	-------------	-------------

Autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à affecter des crédits budgétaires de cette manière.

10- CONVENTION CONSERVATOIRE HAUT BUGEY - Interventions Scolaire

Rapporteur : C. NIOGRET

Mme NIOGRET rappelle l'attachement qu'à la commune à apporter à ses élèves un enseignement musical et artistique de qualité en milieu scolaire.

Auparavant employeur d'un musicien intervenant à temps plein, pour toutes les classes, la commune a par la suite, fait appel au pôle d'intervention artistique Auvergne Rhône-Alpes le « Grand Wazhou », (face aux difficultés de recrutement à la baisse des effectifs), pour un volume de 15 h.

Faute de musiciens intervenants disponibles pour intervenir en Haut Bugey, la convention a été résiliée et HBA a proposé ce service via le conservatoire aux Communes intéressées.

A ce jour, le recrutement n'a pas été concluant mais HBA nous propose 3H d'interventions à répartir sur nos écoles pour l'année scolaire 2024/2025. Dans le cas d'un recrutement ce volume horaire pourrait être amené à évoluer.

Mme NIOGRET sollicite donc l'avis du conseil municipal pour conventionner avec le conservatoire du haut Bugey, pour les 3 années scolaires à venir, à compter de celle-ci.

Elle propose d'autoriser un volume horaire pouvant aller de 3H à 10 H, sachant que le tarif est ainsi constitué :

- 60 € de l'heure
- Forfait déplacement : 0.41 € / kms (depuis le conservatoire)
- Intervention sur 32 semaines

Le Conseil Municipal de BELLIGNAT, VALIDE l'intervention du conservatoire du haut Bugey dans ses écoles à raison de 3 à 10 heures hebdomadaires

A l'unanimité AUTORISE Mme le Maire à signer la convention s'y rapportant.

TOUR DE TABLE DES COMMISSIONS

FORET – TRAVAUX

M. MILLET rappelle les conditions défavorables pour la forêt : Pluviométrie abondante en ce moment - Scolytes – Pyrales – Stress hydrique des sapins (depuis 2008) + maladie de l'extrême orient depuis 2020 (chalarose du frêne). Pas de traitement à ce jour. Il faut s'attendre à voir disparaitre aussi de nos paysages les frênes et gérer leur coupe. Il rappelle l'annulation de la coupe de bois vert sur les parcelles 23.24.25 de la forêt noire prise lors du dernier conseil et informe d'une nouvelle délibération à prendre prochainement sur conseil de ONF .

Proposition d'ONF : 900 m² de bois secs à couper sur les parcelles 1.12.13.4.7 et 8 à mettre en vente en contrat d'approvisionnement. <u>Prochain Conseil Municipal.</u>

Véronique RAVET indique par ailleurs que la route de la forêt Noire a été fermée de nouveau, pour éviter qu'un arbre ne tombe sur un véhicule.

Rue du Stade : Début des travaux demain. Route fermée de la Route de la Forge à la Rue Flaubert dans un premier temps puis de Flaubert à l'Avenue d'Oyonnax ensuite.

BUDGET - FINANCE

Mme PITTION énumère les dépenses en investissement : remboursement du capital – petit matériel – Travaux du multi -accueil – modernisation éclairage public ... (+95/98 000 € de plus qu'en juillet.) En fonctionnement : pas de dépenses non prévues – pas de surprises.

Notification FPIC (Fonds Péréquation), nous sommes toujours contributeur, mais un peu moins : 63 964 contre 70 367 € l'année dernière.

Mme PITTION indique les dates communiquées par la TP pour les opérations comptables de fin d'année : Clôture de l'Investissement au 12/12 et du Fonctionnement au 16/12/2024.

<u>Autres budgets</u>: sans objet - En attente des soldes de subvention de Région environ 27 000 € budget centre commercial

SOCIAL

Mme Chantal GUILLAUBEZ Marpa informe de l'actualité de la Marpa : Activité théâtre avec le Centre social jacques Prévert (5 enfants pour l'instant puis 8 ou 10) . Cette animation réalisée par Nicole BOZONNET est très appréciée.

Le Repas des familles a eu lieu le samedi 14/09, mais 57 personnes présentes pour un repas partagé. (La viande du barbecue ayant été fourni par la municipalité.) Toutes les familles étaient représentées et ont pu faire connaissance et échanger sur un temps festif.

Mme GUILLAUBEZ informe de la réception d'un don de 1 000 € de don des classes en 4 par l'association d'animation de la Marpa. Merci à eux pour ce geste qui permettra d'organiser d'autres temps festifs

Dates à retenir :

05/10/20254 – Vidéo-mapping au Pré des Saules – temps fort du renouvellement urbain à ne pas manquer.

12/10/2024 - Braderie de la petite enfance

SCOLAIRE

Mme NIOGRET indique que les conseils d'école se déroulent sur la période à venir.

Elle indique que les effectifs de la restauration scolaires tendent à baisser avec une fréquence de 60/70 enfants par jour, ce qui est normal compte-tenu de la baisse des effectifs de façon globale.

La navette de transport Pré des saules / Ecole des Sources est quant à elle toujours assez fréquentée avec une quarantaine d'enfants par trajet.

Les petits déjeuners à l'école ont débuté le 15/09 avec un taux de participation de 30%, ce qui est tout à fait correct. Les Garderies du matin sont assez fréquentées, celles du soir un peu moins.

Le budget 2025 est en cours de préparation avec notamment des demandes pour des participations aux voyages scolaires de chaque école.

Au niveau du CME, une réunion est organisée le 05/11 pour préparer la cérémonie du 11 novembre. Renouvellement à prévoir, avec des élections en décembre.

ENVIRONNEMENT - URBANISME

Le SCOT et le PLUi h seront arrêtés en conseil d'agglomération le 8/10 prochain, le conseil municipal sera amené a donné son avis sur ces documents.

Aménagement aire de sport/convivialité Vallès: Benoit VINCENT indique que face à un chiffrage largement au-dessus de nos estimations, un travail de recalibrage des travaux prévus est en cours de réflexion avec le maitre d'œuvre AINTEGRA, et fera l'objet de demande de subventions spécifiques à venir pour la partie équipements sportifs (aire de fitness, aire de jeux 3.6 ans et city stade)

Commission à programmer pour aborder ces différents sujets et définir les investissements 2025.

DIVERS



Mme le Maire invite chaque conseiller à venir le Vendredi 13/12 à VALEXPO pour la Journée organisée par HBA à destination de tous les conseillers municipaux de toutes les villes. 650 élus de haut Bugey sont attendues à Valexpo pour échanger sur le sujet : Mobilité - Emploi et Attractivité du territoire. Une invitation nominative avec bulletin d'inscription, accompagnée du programme détaillé de la journée, sera envoyée courant octobre. Des Stands avec les services de HBA seront présents sur la journée y compris entre midi et 2 pour ceux qui ne pourraient se libérer.

<u>Lotissement du Grand Bouchet</u>: Depuis le 16/09, 5 pavillons sont occupés, 2 sont en en cours d'attribution. 3 enfants de plus à l'école ce jour. La Circulation sur cette route reste à règlementer. => Visibilité à améliorer – Vitesse à limiter. Le Camion poubelle ne passe pas sous le pont, tourne sur la route (danger déjà signalé à de multiples reprises)

Aire d'accueil des gens du voyage actuellement complète.

Le 26.11.2024

Le Secrétaire de Séance.

Le Maire.

Thierry PERDRIX

Véronique RAVET